



UNESCO house - Paris

WORLD CONGRESS ON JUSTICE FOR CHILDREN

28-30 MAY 2018

STRENGTHENING JUSTICE SYSTEMS FOR CHILDREN

DÉCLARATION DE PARIS

Adoptée à Paris le 30 mai 2018

Préambule

Le Congrès Mondial sur la Justice pour Enfants 2018 :

1. A réunit plus de 800 participants d'environ 95 pays, y compris des enfants et jeunes, représentants gouvernementaux, membres du corps judiciaire et experts de l'application de la loi, représentants des agences et programmes des Nations unies, membres d'organes d'experts des droits de l'enfant, d'autres organisations internationales et régionales, de la société civile, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et d'organisations professionnelles travaillant avec et pour les enfants, à la Maison de l'UNESCO à Paris du 28 au 30 mai 2018. Le Congrès a été organisé conjointement par six organisations complémentaires de la société civile, actrices majeures dans les domaines des systèmes de justice pour les enfants et les familles: l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF), la Fondation Terre des hommes (Tdh), Penal Reform International (PRI), Child Rights International Network (CRIN), Défense des Enfants International (DEI), et l'Institut de Formation Judiciaire de Belgique (IGO- IFJ).
2. Reconnaît le fait que ce Congrès jouisse du Haut Patronage de la Secrétaire Générale de l'UNESCO, du Patronage du Conseil de l'Europe, du soutien du Programme Information pour Tous (PIPT) de l'UNESCO, et de la collaboration de la Commission nationale belge francophone et germanophone de l'UNESCO.
3. Prend note que les objectifs de l'évènement étaient d'examiner les progrès accomplis en relation aux droits de l'enfant au niveau mondial; d'écouter les points de vue, opinions et considérations d'enfants et de jeunes sur la justice pour enfants; de rassembler des professionnels du monde entier travaillant sur ce thème et intéressés par ce thème; d'examiner les différents courants mondiaux de la justice pour les enfants et les familles, y compris l'engagement des enfants dans la violence extrême et l'extrémisme violent, et les réponses les plus innovantes face à ce phénomène; d'accorder une attention spéciale à l'identification de moyens efficaces de réduire criminalité et récidive; et d'améliorer les mécanismes de protection et de prévention précoce pour enfants vulnérables.
4. Constate plusieurs préoccupations urgentes dans le domaine de la justice pour les enfants et les familles, y compris le phénomène de la violence

extrême et les défis grandissants de l'extrémisme violent. Il a en outre constaté que la recherche récente en criminologie, psychologie et neuroscience a suggéré que la participation active des enfants aux procédures judiciaires pénales comme aux programmes de réintégration est cruciale pour les éloigner de l'extrémisme et de la récidive, de même que pour les protéger des (nouveaux) dangers; la recherche suggère également que les adolescents transitant de l'enfance à l'âge adulte exigent une attention particulière.

5. A écouté les points de vue d'un groupe de jeunes âgés de 15 à 24 ans, souvent appelés enfants et jeunes, venant de France, Italie, Roumanie et Ecosse, qui ont participé à un atelier spécial organisé durant le Congrès mondial. Leurs opinions, points de vue et considérations sont reflétées dans cette Déclaration et dans un engagement des participants adultes au Congrès mondial à les prendre en compte dans l'organisation de futurs événements de même que, dans la mesure du possible, dans notre pratique quotidienne en tant de professionnels de la justice.
6. Note le rôle de la famille en tant qu'acteur clé de toute intervention impliquant des enfants, comme l'affirme clairement l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF) dans "Lignes directrices sur les enfants en contact avec la justice (mai 2017)"; et pris note en outre de la publication de Tdh et du WANA Institute "Reconceptualiser les moteurs de l'extrémisme violent: un programme pour la résilience des enfants et des jeunes", qui présente de nouvelles perspectives de compréhension et de prévention de l'extrémisme violent.
7. Salue l'Objectif de développement durable 16 qui vise à assurer l'accès de tous à la justice; l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté; et le manuel "Les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents: le rôle du système de Justice", publié par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC).
8. A également salué le "Mémorandum of Neuchâtel sur les bonnes pratiques de justice des mineurs dans le cadre de la lutte contre le terrorisme" développé par le Forum Mondial de lutte contre le Terrorisme, qui fournit des directives sur l'administration de la justice pour enfants accusés d'infractions à la sécurité nationale ou d'actes de terrorisme.
9. Rappelle la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ainsi que tous les traités et lois internationaux humanitaires et sur les droits humains pertinents, de même que de nombreux autres standards et normes internationaux pour le système de justice, et en particulier la justice pour les enfants.
10. Affirme le rôle important du Comité des droits de l'enfant dans la révision et la mise en œuvre par les États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant, de leurs obligations en vertu de ladite convention, y compris dans le cadre de la justice juvénile et nous avons pris note du travail du Comité des droits de l'enfant, notamment l'adoption de plusieurs observations générales concernant la justice pour les enfants et les familles de même que la prévention de l'extrémisme violent.

11. Prend note avec satisfaction du travail des agences des Nations Unies travaillant dans le domaine de la justice pour enfants, de même que celui des institutions régionales intergouvernementales, des diverses organisations non gouvernementales et des organismes de la société civile, y compris institutions universitaires et religieuses et groupes communautaires.
12. Reconnaît le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et avons accueilli avec satisfaction le «Programme mondial conjoint ONUDC-UNICEF de lutte contre la violence à l'encontre des enfants» dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en tant que mesure concrète de protection contre la violence pour tous les enfants en contact avec le système de justice.

Déclaration

13. Le Congrès Mondial sur la Justice pour Enfants 2018 déclare maintenant le besoin urgent et l'importance de renforcer et d'améliorer les systèmes de justice pour enfants, y compris par l'adoption d'une législation et de politiques qui protègent les enfants de la violence, des abus, de la négligence et de l'exploitation. Et à cette fin, souhaite une action urgente dans les domaines suivants.

Sur les droits de l'enfant, le Congrès Mondial :

14. Demande instamment que les enfants accusés ou soupçonnés d'avoir commis des infractions liées à l'extrémisme violent soient traités comme des enfants et jouissent de tous les droits prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris un procès équitable. Il devrait y avoir: a) un strict respect de l'âge minimum de recrutement de 18 ans par les groupes armés et les forces armées; b) des mesures visant à garantir que les lois antiterroristes (ou les situations d'urgence), y compris les mesures coercitives, la collecte de données et le partage d'informations, n'affectent pas négativement les droits fondamentaux des enfants au nom de la sécurité; et c) les mesures prises pour garantir que la prévention de l'extrémisme violent n'affectent pas le droit à la liberté de religion pour tous les enfants.
15. Réaffirme qu'il reste beaucoup à faire pour promouvoir les droits de l'enfant dans le monde et nous demandons expressément l'abolition des peines inhumaines, y compris le recours à la peine de mort quel que soient les circonstances, les châtiments corporels et l'utilisation de peines à perpétuité.
16. Reconnaît que pour que les droits de l'enfant soient pleinement respectés, il faut prévoir un recours pour chaque violation des droits et les enfants doivent recevoir des conseils, une assistance et une représentation gratuits pour leur permettre d'accéder correctement à la justice.
17. Insiste sur le fait qu'apporter des changements implique d'écouter les enfants et d'assurer que leurs expériences et perceptions constituent un point de départ pour toutes les discussions relatives à la justice pour enfants. Les voix des enfants et des jeunes doivent être entendues et il faut leur donner davantage d'occasions de partager des expériences et de fournir des ressources pour développer des politiques et programmes transformateurs.

18. Demande instamment que les voix des enfants soient dûment entendues à tous les niveaux du système de justice, de la prévention à l'arrestation, aux procédures judiciaires, au jugement et à la réintégration, que cela constitue une priorité, implémentée par des révisions régulières menées avec et par des enfants, avec l'aide de facilitateurs formés et d'experts.
19. Appelle au développement et à l'implémentation de stratégies et programmes pour une approche des enfants prévenus à la fois d'extrême violence et d'extrémisme violent qui accorde un rôle actif et inclusif aux enfants et jeunes.

Sur la prévention et la réponse pénale, le Congrès Mondial :

20. Encourage des investissements plus importants dans les programmes de prévention, notamment en renforçant le rôle de la famille, de la communauté et des écoles, en s'attaquant aux causes possibles de la criminalité, notamment l'exclusion, la discrimination, l'aliénation, le manque d'éducation et les familles dysfonctionnelles.
21. Affirme de plus que des programmes de prévention pour assurer que les enfants ne s'engagent pas dans l'extrémisme violent doivent être implémentés dans le travail auprès de familles et communautés. De tels programmes doivent reconnaître les causes multiples de l'extrémisme violent: aliénation, discrimination, et marginalisation.
22. Attire l'attention sur les menaces croissantes qui pèsent sur les enfants du fait de la cyber-violence et sur le phénomène de harcèlement en ligne et appelle à ce que des mesures de protection urgentes soient mises en place, en collaboration avec les gouvernements, les grandes entreprises et la société civile pour assurer la cyber-sécurité des enfants. En même temps, il est important de reconnaître le potentiel de l'environnement en ligne et des technologies numériques pour la jouissance des droits et libertés des enfants, y compris les droits à l'information, à la participation et à la liberté d'expression.
23. Réaffirme que la réduction de la détention provisoire et des autres formes de détention est une priorité urgente dans le monde, un trop grand nombre d'enfants, garçons et filles, étant souvent envoyés en prison et / ou placés en détention pour des infractions mineures et non violentes.
24. Demande instamment un plus grand recours à des mesures de diversion, qui donné la preuve qu'elles réduisent la récurrence et améliorent les perspectives de réintégration et de réparation; de telles mesures devraient être adaptées aux besoins des enfants et utiliser des approches par multipartites et multidisciplinaires pour maximiser leur efficacité.
25. Attire l'attention sur l'importance des mesures de suivi et de réintégration des enfants à la fois dans la famille et à l'intérieur de la communauté, en gardant toujours présent à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant. Quand un enfant a été retiré de la famille suite à une intervention du tribunal des enfants/mineurs ou du tribunal aux affaires familiales, il est essentiel de mener un travail avec la famille pour assurer une future réintégration.

26. Nous constatons que le succès du suivi et de la réintégration dans la société vient de programmes de développement communautaire, de la prise de conscience sociale concernant les pratiques de retour et de renforcement des compétences familiales. Des investissements sont nécessaires de toute urgence dans tous ces domaines.
27. Appelle à des efforts de réintégration centrés sur des approches holistiques et tenant compte du genre, qui soient aussi ancrés dans la durabilité locale et reconnaissent le rôle et la vulnérabilité des enfants dans la reconstruction après conflit, et en particulier dans des situations de grand nombre de rapatriés.
28. Note en outre que des mesures de protection et de compensation doivent être mises en place pour les enfants victimes de violence extrême; Dans le même temps, des mesures devraient être élaborées en collaboration avec les familles et les communautés afin de garantir des possibilités de réadaptation et de réinsertion des enfants qui ont été activement impliqués dans des actes de violence extrême.

Sur le renforcement des systèmes de justice, le Congrès Mondial :

29. Réaffirme l'importance d'actions et interventions interagences, rassemblant la famille, les agences de protection de l'enfant, le personnel du système de justice, les spécialistes de la santé (physique et mentale) et de l'éducation, et aussi l'importance de travailler étroitement avec tous les enfants en conflit/contact avec la loi et/ou ayant besoin de prise en charge pour des soins et de protection.
30. Demande instamment la création d'approches tenant compte du genre pour les filles dans le système de justice, étant donné que les systèmes actuels sont conçus pour des infracteurs masculins et ne reconnaissent pas que des filles dans le système ont des expériences et besoins différents; ce déséquilibre doit être abordé.
31. Demande instamment un examen plus attentif des systèmes de justice tant formels qu'informels, pour assurer une justice équitable et non sexiste pour les enfants dans chaque contexte, et prenant en considération l'hybridité entre justice formelle et informelle là où c'est faisable et souhaité; dans ce contexte, le rôle de la famille est un élément clé pour faire fonctionner correctement de tels systèmes.
32. Finalement, confirme que le suivi du Congrès Mondial de Paris est essentiel et demande instamment aux organisateurs de faciliter les étapes suivantes, y compris la promotion de la Déclaration de Paris, de publier et de diffuser largement les actes du Congrès Mondial, et d'assurer la poursuite des discussions de même que l'examen des mesures concrètes prises au cours du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale organisé par l'UNODC en 2020 à Kyoto.